



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°58-2022 (ST) du 23 août 2022

Le Maire de la commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,*

*Vu la demande écrite formulée par Monsieur Six et Madame
Mathieu de faire stationner face à l'habitation sise 307 Boulevard
Pasteur à GUESNAIN, un camion de 06 m de long avec hayon
dans le but d'effectuer un déménagement.*

*Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement
d'un camion de déménagement.*

ARRETE

ARTICLE 1

*Monsieur Six et Madame Mathieu sont autorisés à faire stationner
en domaine public face aux N° 307 et 313 Bd Pasteur à Guesnain
un camion de déménagement le **samedi 03 septembre 2022 de
07h00 à 19h00.***

ARTICLE 2

*La circulation piétonne sera réduite et les places de stationnement
matérialisées au sol réservées pour le stationnement du camion
sans empiéter sur la piste cyclable.*

ARTICLE 3

*Monsieur Six et Madame Mathieu sont chargés de la mise en
place des panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de
l'arrêté d'autorisation 24 heures au moins avant le début de
l'opération pour réserver l'emplacement dédié au camion de
déménagement.*

*Les jours du déménagement des panneaux triangulaires
annonçant un danger seront mis en place dans les deux sens de
circulation.*

ARTICLE 4

*Monsieur Six et Madame Mathieu domiciliés au 307 Bd Pasteur
59287 Guesnain*

*Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI,*

*Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,
23 août 2022*

*Le Maire,
Maryline Lucas*